



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **29 SEPTEMBRE 2025**

Délibération n° **DEL-2025-0331**

Objet : Attribution du fonds de concours « Soutien aux investissements supra-communaux » à la commune de Lumbin pour la construction d'une salle polyvalente

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 47
Pouvoirs : 11
Absents : 0
Excusés : 27
Pour : 58
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

06 OCT, 2025

et publié le

06 OCT, 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 29 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 23 septembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne BERGER, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Martin GERBAUX, Frédéric GLAREY, André GONNET, Annick GUICHARD, Martine KOHLY, Sylvie LARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Isabelle CURT à Régine VILLARINO, Agnès DUPON à Olivier SALVETTI, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Mylène JACQUIN à Régine MILLET, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Brigitte SORREL à Clément BONNET, Martine VENTURINI à Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0057 du 20 mars 2023, relatif au règlement du fonds de concours « investissements supra-communaux »,

Vu la délibération municipale n° 2025_06_52 du 24 juin 2025 de la commune de Lumbin autorisant le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux investissements supra-communaux » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu les crédits budgétaires disponibles,

Il est rappelé que Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal pour accompagner financièrement les investissements des communes, tel que prévu dans le pacte fiscal et financier, et plus particulièrement les projets d'investissement dont le rayonnement et la fréquentation dépassent le seul périmètre communal.

La volonté de création de ce fonds traduit ainsi la volonté du Grésivaudan d'établir un dialogue et une coordination permanents avec les communes membres et entre les communes elles-mêmes.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Le montant du fonds de concours est fixé selon l'indice de richesse de la commune en vigueur l'année de dépôt du dossier selon les conditions suivantes :
 - o 15 % de financement pour les communes dont l'indice de richesse est compris entre 0 et 10 (inclus),
 - o 20 % de financement pour les communes dont l'indice de richesse est égal ou supérieur à 11,
- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques,
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet,
- Plafond de financement du fonds de concours de 150 000 €.

La commune de Lumbin sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement au projet de construction d'une salle polyvalente.

La construction de la salle polyvalente de Lumbin s'inscrit dans un projet global de réalisation d'une polarité d'équipements publics et collectifs sur le secteur : un pôle petite enfance intercommunal et une école privée seront également créés sur le site. Le reste du foncier communal sera réservé à la création de logements.

La demande de fonds supra communal concerne uniquement les dépenses engagées au titre de la réalisation de la salle polyvalente. Il s'agit d'un équipement d'une surface totale de 610 m² comprenant un hall, une grande salle de 400 places, une cuisine équipée, un bar, des rangements ainsi que des sanitaires.

Ce projet a une réelle dimension supra-communale puisque la future salle polyvalente permettra d'accueillir des associations dont toutes sont composées d'une partie d'adhérents ne résidant pas sur la commune de Lumbin. L'occupation de la salle polyvalente sera par ailleurs proposée par ailleurs aux associations à portée intercommunale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le montant des travaux s'élève à 2 455 184,80 €. La commune de Lumbin sollicite un montant de 150 000 € selon le plan de financement suivant :

Construction d'une salle polyvalente			
Montant total HT des travaux	Plan de financement		
2 455 184,80 €	Financeurs	Montant	Taux
	Etat	150 000 €	6,1 %
	Région	100 000 €	4,1 %
	Département	112 500 €	4,6 %
	Fonds de concours	150 000 €	6,1 %
	Autofinancement	1 942 684,80 €	79,1 %
	Total	2 455 184,80 €	100 %

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 150 000 € à la commune de Lumbin au titre du fonds de concours « Soutien aux investissements supra-communaux » pour la construction d'une salle polyvalente,
- De l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Lumbin, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 29 SEP. 2025

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION

Fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux » à la commune de Lumbin

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE,**
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES CEDEX,
Dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération n° DEL-2025-.... Du 29 septembre 2025

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La commune de Lumbin
Dont le siège est situé Place du général de Gaulle – 38660 LUMBIN
Représentée par son Maire, **Monsieur Pierre FORTE,**
Agissant en vertu de la délibération n° ...

Ci-après désignée la commune

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0057 du 20 mars 2023 relative au règlement d'attribution du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux »,

Vu la délibération municipale n°2025_06_52 du 24 juin 2025 de la commune de Lumbin autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux » attribué par Le Grésivaudan à la commune de Lumbin pour la construction d'une salle polyvalente.

Article 2 : Contenu de l'opération

L'opération consiste en la construction d'une salle polyvalente.

La construction de la salle polyvalente de Lumbin s'inscrit dans un projet global de réalisation d'une polarité d'équipements publics et collectifs sur le secteur : un pôle petite enfance

intercommunal et une école privée seront également créés sur le site. Le reste du foncier communal sera réservé à la création de logements.

La demande de fonds supra communal concerne uniquement les dépenses engagées au titre de la réalisation de la salle polyvalente. Il s'agit d'un équipement d'une surface totale de 610m² comprenant un hall, une grande salle de 400 places, une cuisine équipée, un bar, des rangements ainsi que des sanitaires.

Ce projet a une réelle dimension supra-communale puisque la future salle polyvalente permettra d'accueillir des associations dont toutes sont composées d'une partie d'adhérents ne résidant pas sur la commune de Lumbin. L'occupation de la salle polyvalente sera par ailleurs proposée par ailleurs aux associations à portée intercommunale.

Le budget total de l'opération s'élève à 2 455 184,80 €.

Article 3 : Modalités financières

Par délibération n° DEL-2023-0057 du 20 mars 2023, Le Grésivaudan a décidé d'accompagner les communes du territoire pour la réalisation de leurs investissements dont le rayonnement et la fréquentation dépassent le seul périmètre communal.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Le montant du fonds de concours est fixé selon l'indice de richesse de la commune en vigueur l'année du dépôt du dossier selon les conditions suivantes :
 - 15 % de financement pour les communes dont l'indice de richesse est compris entre 0 et 10 (inclus),
 - 20 % de financement pour les communes dont l'indice de richesse est égal ou supérieur à 11,
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune sans dépasser le plafond de 150 000 €,
- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques.

Le Grésivaudan interviendra donc à hauteur de 150 000 € selon le plan de financement suivant :

Construction d'une salle polyvalente			
Montant total HT des travaux	Plan de financement		
2 455 184,80 €	Financeurs	Montant	Taux
	Etat	150 000 €	6,1 %
	Région	100 000 €	4,1 %
	Département	112 500 €	4,6 %
	Fonds de concours	150 000 €	6,1 %
	Autofinancement	1 942 684,80 €	79,1 %
	Total	2 455 184,80 €	100 %

Le fonds de concours sera versé en fin d'opération sur la base des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement des travaux.

A la demande de la commune :

- Un acompte de 30 % pourra être versé en début d'opération sur demande et après réception d'une attestation de démarrage des travaux.

Avant le paiement du solde, un acompte intermédiaire pourra être versé par simple courrier du Maire déclarant sur l'honneur avoir acquitté le montant des factures pour lesquelles l'acompte est sollicité.

Article 4 : Emploi du fonds de concours

La commune prend acte du fait que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention. La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

Article 5 : Modalités de publicité

La commune s'engage à mentionner le concours versé par Le Grésivaudan sur les éventuels supports présents sur le chantier ou opérations de communication liées à l'opération.

Article 6 : Durée

La présente convention est valable jusqu'à une année après l'achèvement des opérations mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 8 : Litiges

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la Communauté de communes
Le Grésivaudan**

**Pour la commune de
Lumbin**

**Le Président,
Henri BAILE**

**Le Maire,
Pierre FORTE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUMBIN

N° 2025_06_52

Conseillers municipaux En exercice : 18 Présents : 12 Excusés : 1 Votants : 17	Le 24 juin 2025, le conseil municipal de la commune de Lumbin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence du maire, Pierre FORTE. Date de la convocation : 20 juin 2025
---	---

Présents : Pierre FORTE, Marie-Nicole JONGBLOETS, Angèle DEMARE, Virginie BLANC, Jean-Claude DEL REY, Laurence MARCELOT, Grégory ROBIN, Nicolas CONCHE, Ludovic GHIOTTI, Réginald CARTEYRADE, Ange LEONETTI, Michel MIET

Représentés : Charlotte REYNAUD représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS, Louisette GIULIANO représentée par Pierre FORTE, Nicolas JOURDAN représenté par Angèle DEMARE, Evelyne AUPECLE-MONTEIRO représentée par Ange LEONETTI, Jean-Pierre DUPUY représenté par Michel MIET

Excusés : Christophe IOHNER

Secrétaire de séance : Marie-Nicole JONGBLOETS

Délibération n° 2025_06_52

Mise à jour du plan de financement prévisionnel de l'aménagement du secteur Pouliot Champ-Ferrand – Salle polyvalente et aménagement/VRD – et demande de subvention à la CCLG

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Lumbin a souhaité aménager l'ancienne zone 2Au (secteur Pouliot Champ-Ferrand) pour y développer une zone d'équipement. Le permis d'aménager a permis de découper le projet en 4 lots à aménager, qui comprendront :

- Lot 1 : une salle polyvalente
- Lot 2 : un multi-accueil intercommunal
- Lot 3 : l'école privée Saint Joseph
- Lot 4 : un lotissement d'habitation

À ces différentes opérations s'ajoute l'aménagement VRD / Espaces verts de la zone.

Lors de la séance du 27 mars 2025, le conseil municipal a validé le plan de financement de l'aménagement du secteur, comprenant :

- Les travaux d'aménagement / VRD – au stade de l'APD (Avant-Projet Définitif)
- Les travaux de construction de la salle polyvalente – au stade de l'APD (Avant-Projet Définitif)

Entre temps, les marchés de travaux d'aménagement / VRD ont été attribués, et les prix sont désormais définitifs.

La phase PRO (Projet, dernière phase avant les consultations) de la salle polyvalente est également achevée.

Enfin, lors de la séance du 29 avril 2025, le conseil municipal a validé l'avenant portant rémunération définitive du Maître d'œuvre.

M. le Maire indique que l'opération suit donc son cours sans complication, et que les travaux d'aménagement vont débiter, dans le respect du planning prévisionnel.

Par ailleurs, la communauté de communes a récemment accepté d'accorder une subvention de 150 000 € au projet de salle polyvalente communale, au titre du fonds de concours destiné à soutenir les projets supra-communaux, c'est-à-dire qui présentent un intérêt également pour les communes voisines.

Il apparaît donc nécessaire de mettre à jour le plan de financement prévisionnel, tenant compte de ces dernières données.

Ce dernier, qui comprend l'ensemble des dépenses et des recettes attendues pour la part de cette opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale, continuera d'être affiné au fil de l'eau et fait désormais apparaître les deux volets de l'opération de manière distincte, est le suivant (montants HT) :

Type de dépenses	Montant des dépenses prévisionnelles	Co-financeurs	Montant des aides sollicitées	%
Salle polyvalente (stade PRO)		Subvention Région	100 000 €	4.07 %
Groupement de MOE (rémunération définitive)	331 624.80 €	Subvention Etat	150 000 €	6.11 %
Travaux	1 980 000 €	Subvention Département	112 500 €	4.58 %
Contrôleur technique	11 700 €	Subvention Grésivaudan	150 000 €	6.11 %
CSPS	4 536 €	Autofinancement : ventes foncières	1 086 000 €	44.23 %
Etude de sol	3 830 €	Autofinancement : autre / TA / Emprunt	856 859.50 €	34.90 %
Géomètre	4 880 €			
Acousticien	1 700 €			
Marge pour imprévus (5%)	116 914 €			
Total Salle polyvalente	2 455 184.80 €		2 455 184.8 €	100%
VRD / Espaces verts (marchés attribués)		Subvention Département	110 000 €	14.97 %
MOE	52 200 €	Autofinancement : autre / TA / Emprunt	624 873.60 €	85.03 %
Travaux	595 015.60 €			

CSPS	4000 €			
Etude amiante	1 590 €			
Extension du réseau électrique – TE 38 (contribution ville à l'investissement)	51 074 €			
Marge pour imprévus (5%)	34 994 €			
Total VRD aménagement	734 873.60 €		734 873.60 €	100%
Total prévisionnel opération 118	3 190 058.40 €	Total prévisionnel	3 190 058.40 €	100 %

Étant précisé que la consultation pour les marchés de travaux pour la construction de la salle sera lancée fin juin, et qu'à l'issue le plan de financement devra être réactualisé.

Enfin, dans le cadre de la présente délibération et afin de percevoir la subvention au titre du Fonds Supra-communal, il apparaît nécessaire d'autoriser le Maire à signer la convention idoine avec la communauté de communes.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débat,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations 2025_03_26 portant plan de financement de l'aménagement du secteur Pouliot Champ-Ferrand, 2025_04_38 du 29 avril 2025 portant avenant fixant la rémunération définitive du MOE, et 2025_04_38 du 29 avril 2025 portant attribution du marché de VRD/Aménagement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la mise à jour du plan de financement de l'aménagement de la zone Pouliot Champ-Ferrand – salle polyvalente et aménagements/VRD
- **SOLLICITE** le fonds de concours intercommunal de soutien aux investissements supra-communaux auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour un montant de 150 000 € pour le projet de construction de la salle polyvalente,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document pour l'attribution de cette subvention et notamment la convention avec la communauté de communes Le Grésivaudan.

ANNEXE : Convention

**Adoptée à la majorité
(13 voix POUR, 4 voix CONTRE)**

POUR (13) : Pierre FORTE, Marie-Nicole JONGBLOETS, Angèle DEMARE, Jean-Claude DEL REY, Laurence MARCELOT, Virginie BLANC, Grégory ROBIN, Nicolas CONCHE, Charlotte REYNAUD, Ludovic GHIOTTI, Louissette GIULIANO, Réginald CARTEYRADE, Nicolas JOURDAN

CONTRE (4) : Michel MIET, Jean-Pierre DUPUY, Ange LEONETTI, Evelyne AUPECLE-MONTEIRO

Certifiée exécutoire

La secrétaire de séance
Marie-Nicole JONGBLOETS

M. Jongbloets

Le Maire,
Pierre FORTE

